

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2024-83** : Espace Germain Aubert \_ Cité du Végétal \_ Hôtel et Pépinière d'entreprises \_  
Dératisation préventive de l'ensemble du site \_ Année 2024 \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT comme indispensable et nécessaire de faire réaliser une dératisation préventive de tous les locaux de l'Espace Germain Aubert, sis 17A, rue de Tourville & 14B, ancienne route de Grillon à Valréas (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise GN3D, sise 896, chemin de la Levade – 84500 BOLLENE, représentée par M. Johan GILLES, portant sur une prestation de dératisation préventive de l'ensemble du site (hors Heidi Botanicals qui procède, au vu de son activité, à sa propre protection), étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 4 805,00 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).

**Article 2** : DE PRECISER que cette prestation comprend notamment :

- Réalisation du plan d'appâtage ;
- Pose d'étiquettes règlementaires ;
- Pose des postes d'appâtage non-toxiques ;
- Pose de barrières anti-rongeur ;
- Création de l'espace client en ligne ;
- Visites de contrôle (4 dans l'année, tous les trois mois).

**Article 3** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le 04/11/2024

ID : 084-200040681-20241022-DP\_2024\_83-DE



Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 octobre 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

